ART. PREMIER N° 1278

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1278

présenté par M. Saddier, M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« la consommation énergétique finale »

les mots:

« , en matière d'usages énergétiques, la consommation énergétique primaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif doit répondre à deux enjeux :

- Il doit être conçu et mesuré en énergie primaire, seule manière de prendre en compte les diverses chaînes énergétiques de manière efficace. Un objectif en énergie finale conduit à privilégier les chaînes énergétiques efficaces à l'utilisation même si elles sont inefficaces en amont, au risque d'augmenter la consommation globale de ressources ;
- Il doit veiller à ne pas entraver le développement de l'industrie française en excluant les usages de matières premières.

Cet amendement vise à établir un objectif pertinent pour répondre à l'ambition de réduire la consommation énergétique.